

# Une autre vie s'invente ici

Territoire reconnu Réserve de biosphère Unesco Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

Délibération 2022 CS 78 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Recu en préfecture le 16/11/2022

ID: 084-258402346-20221115-2022CS78-DE

Affiché le

Objet : Propriété du Parc naturel régional du Luberon à Robion - Parcelle cadastrée AN10 - Droit de passage à la société NEXLOOP (Annexe 5)

L'an deux mille vingt-deux le 15 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 9 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 33 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

## **Etaient présents:**

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Jocelyne BELZUNCE, Viviane DARGERY, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Vincent DEMEYERE, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSE, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPELLA

## Avaient donné pouvoir :

#### Madame

Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU Solange FOUVET à Monsieur Alessandro POZZO Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD Solange PONSCHON à Monsieur Jean AILLAUD Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

# Monsieur

Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSE Derge VANNEYRE à Madame Yolande PRIMO

> Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél: 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • 😝 🎯 👽 • www.parcduluberon.fr



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horfoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Mont-Ventoux, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID: 084-258402346-20221115-2022CS78-DE

Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSE
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD
Georges FAUCOUNEAU à Madame Valérie PEISSON
Didier CHAMPOURLIER à Madame Béatrice TERRASSON
Patrice VARAIRE à Madame Charlotte CARBONNEL
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Grégory BALLIN
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU
Richard ROUZET à Monsieur Marc DUVAL
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPELLA

#### **Etaient excusés:**

**Madame** Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Arlette LEROY, Karine MASSE, Valérie BARDISA, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle BONNET, Laurie SARDELLA

**Monsieur** Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Kevin ROLANDO, Fabien GERVAIS-BRIAND

## **Etaient absents:**

**Madame** Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Béatrice VINCENT, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur** Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine HEIL, Pierre POURCIN, Théo FONTAINE, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

# Etait présent sans voix délibérative :

Olivier LAUBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon, entérinés par arrêté préfectoral du 20 juin 2022; Considérant une situation de passage existante sur une parcelle appartenant au Syndicat mixte de gestion du Parc du Luberon permettant à la société NEXLOOP France le raccordement, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau très haut débit fixe et mobile sur la parcelle AN 10 située à Robion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- ACCORDER à NEXLOOP FRANCE, contre perception d'une redevance annuelle déterminée dans le projet de convention, un droit de passage en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau Très haut débit fixe et mobile sur la parcelle cadastrée AN 10 située à ROBION,
- **AUTORISER** la Présidente à signer le projet de convention avec NEXLOOP et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID: 084-258402346-20221115-2022CS78-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.	
	La Présidente
	Dominique SANTONI

Pièce jointe : Annexe